

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 9 DU 8 MARS 2013 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ADDITIONNEL N° H808-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, SIGNE A BUJUMBURA LE 10 DECEMBRE 2012, POUR LE PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de financement additionnel n° H808-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à BUJUMBURA le 10 décembre 2012, pour le Projet d'Appui au Développement du Système de Santé ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** L'Accord de financement additionnel n° H808-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à BUJUMBURA le 10 décembre 2012, pour le Projet d'Appui au Développement du Système de Santé est ratifié.

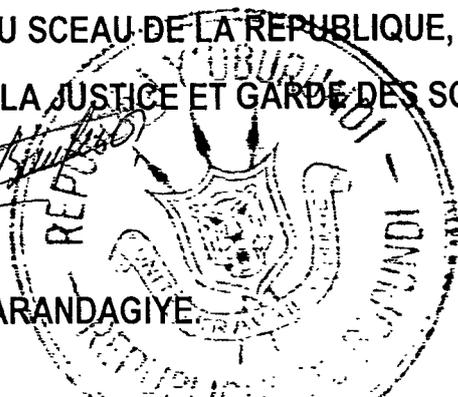
**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 8 mars 2013,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE



*Handwritten signature and date:*  
8.3.2013

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ADDITIONNEL N° H808-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, SIGNE A BUJUMBURA LE 10 DECEMBRE 2012, POUR LE PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord de financement additionnel n° H808-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à BUJUMBURA le 10 décembre 2012, pour le Projet d'Appui au Développement du Système de Santé ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

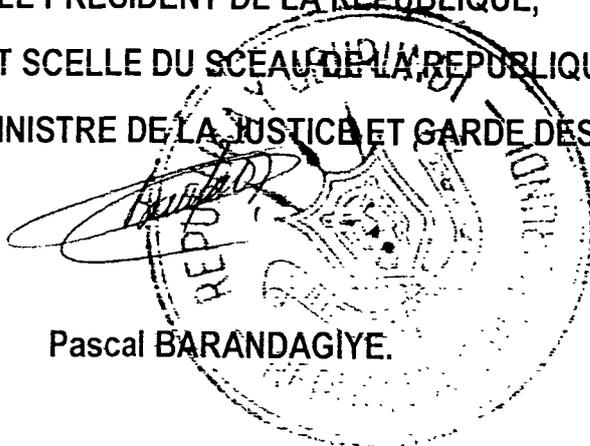
Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 8 mars 2013,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Pascal BARANDAGIYE.